**Dépôt en ligne des demandes d’autorisation d’urbanisme**

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande d’autorisation d’urbanisme (certificat d’urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d’aménager ou permis de démolir) ou votre déclaration d’intention d’aliéner (DIA) en ligne.

Le dépôt dématérialisé du formulaire de la demande et de toutes les pièces du dossier se fait sur le téléservice de dépôt en ligne qui est accessible gratuitement après la création d’un compte qui permettra à l’usager de suivre son dossier.

Grâce à la dématérialisation vous pourrez saisir et déposer votre dossier à tout moment et où que vous soyez dans une démarche simplifiée.

Vous pouvez accéder au téléservice depuis les sites internet de la ville de Quimper ou de Quimper Bretagne Occidentale (aux rubriques respectives « vivre à Quimper » et « vie quotidienne » puis « urbanisme ») ou par le lien suivant : <https://gnau3.operis.fr/quimperbretagneoccidentale/gnau/>

Ce téléservice est également accessible à la même adresse ou depuis le site internet des communes pour les autres communes instruites par Quimper Bretagne Occidentale (Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Chateauneuf du Faou, Coray, Leuhan, Spézet et Trégourez).

Pour simplifier vos démarches, vous êtes donc invités à utiliser la voie dématérialisée pour effectuer vos demandes d’urbanisme plutôt que le papier. Le dépôt des demandes en version papier directement auprès de nos services reste malgré tout possible.

Pour les professionnels de la construction, après avoir créé votre compte, il vous sera possible de demander l’activation d’un « compte professionnel » permettant d’accéder à des fonctionnalités supplémentaires comme le partage du dossier avec une autre personne et/ou le partage de comptes avec plusieurs personnes au sein de l’entreprise ainsi que l’affichage des dossiers en fonction de leur état d’avancement et la recherche avancée de dossiers.

Pour plus de renseignements sur la dématérialisation des autorisations d’urbanisme, vous pouvez contacter la direction de la stratégie urbaine et de l’habitat au 02.98.98.88.96 ou à l’adresse mail suivante : [demat.urba@quimper.bzh](mailto:dematerialisation.urba@quimper.bzh)

Les services de la ville et de Quimper Bretagne Occidentale restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner dans la préparation des projets et tout au long de la procédure.